



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-51

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-20-003 - Décision n° 332/2017 en date du 20/03/2017 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-20-003

Décision n° 332/2017 en date du 20/03/2017 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement

Décision n° 332/2017 en date du 20/03/2017 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 332 / 2017

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine**

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 modifié du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats transmis par le laboratoire agro-vétérinaire départemental de Rouen le 17 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 et n°123/2016 du 24 novembre 2016 susvisés dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui abroge la décision n°261/2017 du 1^{er} mars 2017 et qui entre en vigueur immédiatement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
Le chef de service
Régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Annexe à la décision n°332/2017 du 20 mars 2017
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
à compter du 20 mars 2017

Zones	Statut de la zone	Période de pêche autorisée
1	FERME	
2	FERME	
3	FERME	
4	FERME	
5	FERME	
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
9	FERME	
10	FERME	
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
12	FERME	
13	FERME	
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
15	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
I	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾

1 : Dans le respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016.

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF HN BN

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM de Normandie (Antenne Dieppe, Trouville, Granville et Cherbourg), Hauts-de-France, Bretagne

OP CME, FROM Nord, OPBN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Services DIRM